

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL216

présenté par

M. Masson, Mme Valérie Boyer, Mme Corneloup, M. Deflesselles, M. Hetzel, Mme Levy,
Mme Poletti, Mme Ramassamy, M. Saddier, M. Sermier et Mme Meunier

ARTICLE 22

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le recours aux ordonnances n'apparaît clairement pas utile puisque l'objectif du Gouvernement est de notamment est de simplement monétiser les droits du compte personnel de formation des agents publics. Toutefois, aucune mesure n'est prévue afin de favoriser le maintien des agents publics les plus qualifiés au sein de la fonction publique. En effet, ces derniers, par le biais du compte personnel de formation remanié, aura certainement pour conséquence d'encourager ces agents à se diriger vers des carrières professionnelles dans le secteur privé.